



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 215-1-2021

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 215-1-2021 intitulé** « Règlement modifiant l'article 4 et l'annexe A du Règlement numéro 215 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la Ville de Sutton ».

Ledit règlement a pour objet de modifier l'article 4 et l'annexe A relatif aux limites de vitesse du Règlement numéro 215, afin de mettre à jour certaines limites de vitesse et le type de rues assujetti auxdites limites.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant :

<https://sutton.ca/wp-content/uploads/2021/07/Reglement-215-1-2021-final.pdf>

La version codifiée du règlement peut être consultée au lien suivant :

<https://sutton.ca/wp-content/uploads/2021/07/VF-Reglement-215-limite-de-vitesse-version-administrative.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **9^{ième} jour** du mois de **juillet** de l'an **2021**.

Jonathan Fortin, LL.B.

Greffier et directeur des affaires juridiques